



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 09 décembre 2024 à 19h00, Salle du Conseil

Présidence : M. Christophe Fürer

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 10/2024 de la Municipalité relatif à l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association intercommunale ARASMAC,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

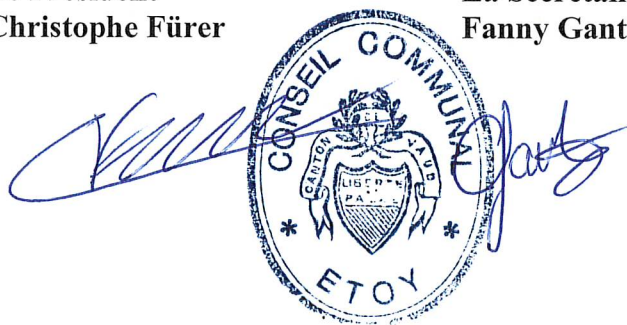
DECIDE

- D'entériner la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association intercommunale ARASMAC avec effet au 31 juillet 2025.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 09 décembre 2024.

Le Président
Christophe Fürer

La Secrétaire
Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.